

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 6 juillet 2022

<b>Délibération</b> <b>N° 22.108.3</b> <b>En exercice ... 37</b> <b>Présents ..... 24</b> <b>Votants ..... 33</b> <b>Pour ..... 33</b> <b>Contre ..... 0</b> <b>Abstention .... 0</b>	<b>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE ZONE NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS</b>  <b>CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DE LA BASSE PLAINE DE L'AUDE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE PARC DE CASTELNAU - COMMUNE DE VENDRES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
--	---

*Date de la convocation : 30/06/2022*

L'an deux mille vingt-deux  
**Et le 6 juillet à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**24 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**9 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Frédéric FABRE (représenté par madame Brigitte SOULET), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Thierry MAURAT (représenté par madame Valérie CHABOT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), monsieur Serge PESCE (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Robert SENAL).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Martine SIGNOUREL.

**Secrétaire de séance :** monsieur Christian SEGUY.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 6 juillet 2022**

---

**Convention d'occupation du site de la Basse Plaine de l'Aude en vue de l'aménagement et de la réalisation de travaux sur le Parc de Castelnaud - Commune de Vendres - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 et suivants ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'article L322-10 et l'article R322-12 du Code de l'environnement ;

**Vu** la délibération n° 18.124.3 du Conseil communautaire du 4 juillet 2018 relative à la convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du Littoral ;

**Vu** l'article L322-6-1 du Code de l'environnement ;

**Vu** la convention type visée par le contrôle général économique et financier en date du 28 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission « Protection et mise en valeur de l'Environnement » en date du 16 juin 2022;

**Vu** le projet de convention d'occupation du site de la Basse Plaine de l'Aude entre La Domitienne et le Conservatoire du littoral, en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux sur le Parc de Castelnaud - commune de Vendres ;

**Considérant** que la gestion des terrains du Conservatoire du littoral est confiée à des collectivités ou leurs groupements, des établissements publics ou associations ; que ces structures locales mettent en œuvre les moyens humains, techniques et financiers pour constituer, avec le Conservatoire, un dispositif partenarial équilibré et adapté à la vocation des sites et des territoires ;

**Considérant** les dernières acquisitions du Conservatoire du littoral sur la commune de Vendres et sa volonté d'ouvrir à la fréquentation du public les espaces naturels tout en préservant les espèces et les milieux ;

**Considérant** l'étude paysagère pilotée par le Conservatoire sur l'étang de Vendres et le travail en cours sur un schéma de fréquentation de ce site ;

**Considérant** la volonté conjointe du Conservatoire du littoral, de La Domitienne et des associations locales sollicitées d'ouvrir un itinéraire encadré sur le secteur du Parc de Castelnaud ;

**Considérant** qu'une partie de cet itinéraire est actuellement accessible et sécurisée, mais qu'un tiers du parcours environ (1140 ml) nécessite une opération de réhabilitation ;

**Considérant** que les travaux à réaliser sont les suivants :

- restauration d'une digue sur 1140 ml : Débroussaillage, terrassements et génie civil sur la digue en vue de créer une piste carrossable,
- comblements des zones de terrier à ragondins : destruction des terriers et compactage des matériaux.

- reprise des ouvrages hydrauliques et restauration des petits ouvrages d'arts (3 ponts): reprise des parties supérieures par dalle béton, restauration et reprise des joints de pierre et enduits sous ouvrages en partie immergée et émergée ;

**Considérant** que l'enveloppe financière de l'opération est fixée à titre indicatif à 33 250,00€ HT, selon le détail figurant en annexe 3 de la présente convention ;

**Considérant** que, par convention dûment établie en application de l'article L322.10 du Code de l'environnement, le Conservatoire du littoral peut habiliter le bénéficiaire à concevoir et réaliser un programme de travaux ;

**Considérant** qu'à ce titre, la Communauté de communes peut bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 49% du montant des travaux HT soit 16 292,50 € maximum ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,**  
Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la convention d'occupation du site de la Basse Plaine de l'Aude entre La Domitienne et le Conservatoire du littoral, en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux sur le Parc de Castelnaud - Commune de Vendres.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Certifié affiché sur le site internet de La Domitienne le : **18 JUL. 2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220706-DELIB\_22\_10